



ORDRE DES
AVOCATS
DE PARIS

Garde à vue - observations

Le _____ à _____ heures _____

Lieu _____

Nom du gardé à vue _____

Nom de l'avocat _____ Toque _____

Par la présente, je vous mentionne que je n'ai pas eu communication de la procédure concernant M. ou Mme actuellement en garde à vue dans vos locaux et qu'ainsi je ne suis pas en possession des informations nécessaires à sa défense.

En effet, s'il m'a été permis de m'entretenir avec M. ou Mme, et d'assister à ses auditions, je ne peux assurer une « défense effective » au sens de la CESDH puisque je n'ai eu connaissance que du chef de prévention reproché et non des charges qui pèsent contre lui, étant ainsi tenu dans une totale ignorance des éléments de l'enquête le concernant.

Ceci est contraire aux exigences de l'article 6 de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'homme qui rappelle le droit de tout accusé à être effectivement défendu par un avocat, élément fondamental du procès équitable.

Ce faisant, je ne peux assurer de défense effective auprès de :
M. ou Mme, gardé à vue depuis le dans vos locaux, sachant que vos services ont eux connaissance de toute la procédure le concernant, en l'absence de tout respect du contradictoire et du caractère équitable de la procédure.